

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021-08

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/06/2021

Objet : Délibération créant et fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Autres catégories de personnels

Date de télétransmission : 11/06/2021

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2021-08..pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20210609-2021-08-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt et un, le mercredi neuf juin, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 26 mai 2021.

Objet : Création et fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire.

Présents : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Gilles BEGOUT, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un/une Directeur/rice Administratif/ve et Financier/ère auprès du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest Limoges qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise,

CONSIDERANT que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation susvisée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Commune d'Isle, en sa qualité d'employeur principal a autorisé Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale des Services de la Commune a exercé une activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest Limoges,

Le Président propose :

De créer l'activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès de M. le Président, à compter du 1^{er} juillet 2021, afin d'assurer les missions d'accompagnement et d'expertise sur :

- Prospective et Préparation Budgétaire ;
- Suivi Budgétaire ;
- Pilotage Comptable et Ressources Humaines ;
- Suivi Administratif ;
- Tout sujet ou dossier particulier confié par le Président et le Comité Syndical.

De recruter Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale de Services de la Commune d'Isle, fonctionnaire territorial, en qualité de Directrice Administrative et Financière.

A ce titre, Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE sera recrutée dans le cadre d'une activité accessoire, évaluée à 2 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale et bénéficiera d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision portant création et fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ;

Isle, le 10 juin 2021
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

11-06-2021

